

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 05 avril 2019
Date d'affichage :
Vendredi 05 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, ETCHEGOIN, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur EYHARTS et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 1^{ère} délibération :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2019 et publication ou notification du 12 avril 2019

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame CAZAUX à Madame HIRIGOYEN, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame ETCHEGOIN à Madame BOQUET, Madame LIBRE à Monsieur URRUTY, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame SERRES et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

1^{ère} délibération : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2019

ADOPTION, A L'UNANIMITE

2^{ème} délibération : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le compte de gestion tenu par le Trésorier Municipal pour le **budget principal** présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Budget principal				
Investissement	- 649 451.29 €	0 €	- 283 140.84 €	- 932 592.13 €
Fonctionnement	1 205 857.17 €	804 701.29 €	986 224.11 €	1 387 379.99 €
TOTAL	556 405.88 €	804 701.29 €	703 083.27 €	454 787.86 €

Monsieur le Maire précise que, cette année, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les comptes de gestion et les comptes administratifs avant de débattre, lors de la même séance publique, des orientations budgétaires.

Les années précédentes, les comptes de gestion et les comptes administratifs étaient adoptés lors de la séance publique organisée pour le vote des budgets primitifs.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le Trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires,

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de Mouguerre.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

3^{ème} délibération : Budget annexe « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 » APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le compte de gestion tenu par le Trésorier Municipal pour le **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »** présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Budget caveaux				
Investissement	0 €	- €	- €	- €
Fonctionnement	3 400.00 €	- €	- €	3 400.00 €
TOTAL	3 400.00 €	- €	- €	3 400.00 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le Trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires,

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de Mouguerre.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

4^{ème} délibération : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES » APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le compte de gestion tenu par le Trésorier Municipal pour le **budget annexe « Transports scolaires »** présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Budget transport				
Investissement	94 851.00 €	- €	- 1 379.97 €	93 471.03 €
Fonctionnement	14 879.10 €	- €	13 024.01 €	27 903.11 €
TOTAL	109 730.10 €	- €	11 644.04 €	121 374.14 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le Trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires,

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de Mouguerre.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

5^{ème} délibération : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Pour le vote du Compte Administratif, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur EYHARTS, Adjoint délégué aux Finances comme Président de séance.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur EYHARTS, délibérant sur le Compte Administratif 2018 du **budget principal** dressé par Monsieur le Maire de MOUGUERRE,
DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations de l'exercice 2018 :

<u>DEPENSES</u> :	5 060 210.46 €	
<u>RECETTES</u> :	6 046 434.57 €	
Résultat de l'exercice 2018 :		+ 986 224.11 €
Excédent de clôture 2017 reporté :		+ 401 155.88 €
Résultat de clôture 2018 :		+ 1 387 379.99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations de l'exercice 2018 :

<u>DEPENSES</u> :	7 154 107.64 €	
<u>RECETTES</u> :	6 870 966.80 €	
Solde d'exécution 2018 :		- 283 140.84 €
Déficit d'Investissement 2017 reporté :		- 649 451.29 €
Résultat de clôture 2018 :		- 932 592.13 €

- Restes à réaliser 2018 :

<u>DEPENSES</u> : 228 055.17 €	<u>RECETTES</u> : 170 704.00 €	Besoin de financement : + 57 351.17 €
--------------------------------	--------------------------------	--

Besoin de financement global : 989 943.30 € (932 592.13 € + 57 351.17 €)

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2018.
Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

6^{ème} délibération : BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 » APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Pour le vote du Compte Administratif, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur EYHARTS, Adjoint délégué aux Finances comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur EYHARTS, délibérant sur le Compte Administratif 2018 du **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »** dressé par Monsieur le Maire de MOUGUERRE,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u> :	1 800.00 €	<u>RECETTES</u> :	1 800.00 €
Résultat de l'exercice 2018 :			- €
Report 2017 :			3 400.00 €
Résultat de clôture 2018 :			+ 3 400.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u> :	1 800.00 €	<u>RECETTES</u> :	1 800.00 €
Solde d'exécution 2018 :			- €
Report 2017 :			- €
Résultat de clôture 2018 :			- €

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2018.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

7^{ème} délibération : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES » APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Pour le vote du Compte Administratif, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur EYHARTS, Adjoint délégué aux Finances comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur EYHARTS, délibérant sur le Compte Administratif 2018 du **budget annexe « Transports scolaires »** dressé par Monsieur le Maire de MOUGUERRE,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u> :	43 399.01 €	<u>RECETTES</u> :	56 423.02 €
Résultat de l'exercice 2018 :			13 024.01 €
Report 2017 :			+ 14 879.10 €
Résultat de clôture 2018 :			+ 27 903.11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u> :	1 379.97 €	<u>RECETTES</u> :	- €
Solde d'exécution 2018 :			- 1 379.97 €
Report 2017 :			+ 94 851.00 €
Résultat de clôture 2018 :			+ 93 471.03 €

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2018.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

8^{ème} délibération : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

En vertu de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au conseil municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Commune, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

En application de la loi « NOTRE », ce rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune, publié et mis en ligne sur le site de la collectivité.

I – LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

A. La conjoncture économique

Les éléments ci-après sont issus de la note de conjoncture de l'INSEE de décembre 2018.

Dans un contexte international qui reste incertain et marqué par les tensions protectionnistes, l'activité économique dans la zone euro montre des signes d'essoufflement. Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7%, la croissance de la zone euro s'est affaiblie en 2018, pour atteindre environ 0,3 % par trimestre d'ici la mi-2019.

Au quatrième trimestre 2018, l'économie française ne progresserait que de 0,2 %. Puis elle se redresserait en début d'année 2019 (+0,4 % de croissance au premier trimestre puis +0,3 % au deuxième), portée par la demande intérieure et notamment la consommation des ménages.

En moyenne annuelle, l'acquis de croissance pour la France en 2019 serait de +1,0 % à mi-année (après +1,5 % prévu pour l'ensemble de l'année 2018). L'acquis de croissance du pouvoir d'achat (mesuré au niveau global) serait de +2,0 % à la mi-2019 (après +1,4 % sur l'ensemble de l'année 2018).

B. La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) 2018-2022

La nouvelle LPPF pour la période 2018-2022 a été votée en décembre 2017, et publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2018 après validation par le Conseil Constitutionnel. Cette dernière détermine des objectifs précis à atteindre pour les finances des collectivités locales avec l'apparition d'une forme de pilotage de leurs dépenses et de leur endettement par l'État. Ce pilotage a pris notamment la forme d'un contrat financier conclu avec l'Etat. Ce contrat concerne les collectivités dont les dépenses de fonctionnement excèdent 60 millions. La Communauté d'Agglomération Pays Basque est concernée.

Parmi ses objectifs majeurs, la LPPF 2018-2022 :

- plafonne la croissance des dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an par rapport à celles de 2017 ;
- fixe un objectif annuel de financement à -2,6 milliards d'euros pour 2018 (désendettement).

C. La loi de finances pour 2019

La loi de finances 2019 a été définitivement adoptée le 28 décembre 2018 et publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2018. Elle est construite pour 2019 sur une hypothèse économique de croissance du PIB de 1,7%.

1. La fiscalité du bloc communal

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

A compter de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales n'est plus instauré chaque année par la loi de finances, mais est déterminé de manière automatique en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Pour 2019, le coefficient est calculé en fonction de l'évolution des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre 2017 et novembre 2018, soit + **2,2%**. Pour mémoire, le taux de revalorisation 2018 était de 1,24% et 0,4% en 2017.

Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Le Gouvernement a décidé de supprimer la taxe d'habitation pour 80% des contribuables à compter de 2018 pour parvenir à une suppression totale d'ici 2020. Le coût estimé pour l'Etat sur les trois ans devrait ainsi avoisiner les 20 milliards d'euros. Cette mesure représente près de 10 milliards d'euros de recettes pour les collectivités locales.

La compensation par l'Etat de cette perte de revenus sera effectuée sous la forme d'un dégrèvement dont le calcul s'effectuera sur la base des taux et des abattements en vigueur en 2017 : 30% en 2018, **65% en 2019** et 100% en 2020.

S'agissant d'un dispositif de dégrèvement, l'Etat se substitue purement et simplement au contribuable pour acquitter la cotisation de taxe d'habitation. Cependant, l'Etat ne prendra pas en charge les hausses de pression fiscale décidées par les collectivités donc le montant du dégrèvement ne sera pas impacté à terme par les éventuelles hausses de taux ultérieures.

L'aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

2. Les différents concours de l'Etat pour le bloc communal

La Dotation Globale de Fonctionnement

La loi de finances 2019 entérine la stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour le bloc communal (communes et leurs groupements) avec un montant de **26,9 M€** en 2019. En son sein, une nouvelle augmentation des enveloppes destinées à la péréquation est programmée : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). La loi de Finances 2019 prévoit également, pour les communes, une majoration de la population DGF des communes touristiques, crée une Dotation « Natura 2000 » ainsi qu'un mécanisme de garantie d'un an pour les communes perdant la DSR fraction cible.

Cette croissance des dotations de péréquation et ces nouveaux dispositifs sont exclusivement financés au sein même de l'enveloppe de la DGF par une diminution de l'enveloppe de la dotation forfaitaire au profit des autres dispositifs.

Les variables d'ajustement

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) fera l'objet d'une minoration, pour permettre une prise en charge partielle, à hauteur de 120 M€, du coût de l'évolution des concours de l'Etat. La loi de Finances a supprimé la minoration de la DCRTP du bloc communal au titre de 2018, initialement prévue dans la loi de Finances 2018.

Les dotations d'investissement

Par ailleurs, la loi de finances 2019 prévoit des mesures de soutien à l'investissement du bloc communal à hauteur de 1,8Mds€. A ce titre, le niveau de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) s'élève à **570 M€** en 2019, soit une baisse de près de 7% par rapport à 2018. Les projets éligibles à ce fonds sont spécifiés dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : transition énergétique, mises aux normes, mobilité, logement, télécoms, bâtiments scolaires, hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Quant à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), son niveau reste stable avec **1046 M€**. La circulaire préfectorale du 18 décembre 2018 précise les catégories d'opérations éligibles : développement économique et touristique, bâtiments scolaires et périscolaires, construction/rénovation de bâtiments communaux et intercommunaux, logements communaux, installations sportives et bâtiments socio-culturels et socio-éducatifs.

La loi de finances 2019 a instauré l'automatisation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. Toutefois, l'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020, compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

Déjà bloqué provisoirement à 1 milliard d'euros en 2016, 2017 et 2018, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est encore maintenu en 2019 à **1 Md€** alors qu'il était prévu, lors de sa création en 2012, qu'il atteigne 2 % des produits fiscaux du bloc communal en 2016 (environ 1,15 Md€). Le plafond de contribution pour les EPCI et communes isolées passe de 13,5% à 14% des recettes fiscales.

3. Les dispositions diverses

Parmi les dispositions annoncées dans le cadre de la loi de finances 2019, les collectivités volontaires pourront, à compter de 2020, remplacer leurs traditionnels compte administratif et compte de gestion par un seul document, dénommé « compte financier unique » (CFU). Le CFU doit permettre de simplifier les processus administratifs, tout en améliorant la présentation des comptes locaux.

L'Etat pourra, pour une durée de trois ans reconductible, déléguer par convention la réalisation des opérations relevant de la compétence exclusive du comptable public, et créer des agences comptables au sein même des collectivités.

4. Les mesures relatives aux ressources humaines

La loi de finances 2018 a reporté d'un an la mise en œuvre des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires prévues par l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). Ces mesures sont donc applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

D. Le périmètre des compétences communales

L'impact des transferts de compétences constitue un élément essentiel à prendre en compte dans la préparation budgétaire 2019.

Ainsi, le mouvement engagé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) se poursuit. En 2019, elle a décidé de reprendre la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). De ce fait, la Commune ne contribuera pas au SDIS, en contrepartie d'une diminution de son attribution de compensation.

Par ailleurs, la CAPB restitue les charges relatives au fauchage des accotements routiers et au transport scolaire à la commune de Mouguerre, en contrepartie d'une augmentation de son attribution de compensation.

II - EXECUTION BUDGETAIRE 2018 :

La situation de Mouguerre va être maintenant observée au travers des chiffres issus du compte administratif 2018.

A. La section de fonctionnement

Les **recettes de fonctionnement** réalisées en 2018 s'élèvent à 6 046 435 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- 70 « Produits des services »	491 443 €
- 73 « Impôts et taxes »	4 665 657 €
- 74 « Dotations et subventions »	611 136 €
- 75 « Autres produits de gestion courante »	30 277 €
- 76 « Produits financiers »	4 €
- 77 « Produits exceptionnels »	43 821 €
- 013 « Atténuation de charges »	140 747 €
- 042 « Opérations d'ordre »	63 350 €

Les **recettes réelles de fonctionnement** (hors chapitre 042) ont globalement progressé de 5,43 %.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

Les évolutions des recettes de la section de fonctionnement concernent :

- Le chapitre 70 « **Produits de services** » avec une augmentation d'environ 90 000 €, soit + 20% par rapport à l'exercice 2017. L'augmentation de la fréquentation des services Restauration et Enfance, ainsi que la création de la passerelle Jeunes (11-13 ans) et la mise en place ponctuelle d'un séjour à Disneyland expliquent une augmentation des recettes de ces services à hauteur de 45 000 €. D'autre part, la Commune a bénéficié, sur l'exercice 2018, du remboursement par la CAPB de la mise à disposition de l'éducateur sportif pour les années 2017 et 2018. Enfin, mise en place courant 2017, l'Agence Communale Postale (ACP) génère, pour sa première année pleine, le versement d'une indemnité compensatrice.

- Le chapitre 73 « **Impôts et taxes** » avec une augmentation d'environ 338 000 €, soit + 7,8 % par rapport à l'exercice 2017. En l'absence d'augmentation des taux d'imposition en 2017, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales et la dynamique physique des bases d'imposition expliquent l'augmentation de près de 70 000 €. Mais la principale augmentation de ce chapitre revient à la réimputation, sur l'exercice 2018, de la taxe additionnelle aux droits de mutation au chapitre 73 en lieu en place du chapitre 74 pour un montant de 266 000 €. Cette recette a connu une très forte augmentation en 2018 (+40%).

Il convient de souligner que l'attribution de compensation de la CAPB est diminuée de près de 7500 € du fait de l'évaluation des premiers transferts de charges liés à l'exercice des compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et « Grand cycle de l'Eau ». La CAPB se substitue aux communes au sein du Syndicat Mixte de l'Adour Maritime et de ses Affluents (SMAMA). A ce titre, les communes ne contribuent plus au Syndicat pour les dites compétences, en contrepartie de quoi leur attribution de compensation est diminuée.

- Le chapitre 74 « **Dotations et subventions** » avec une diminution de près de 192 000 €, soit - 24% par rapport à l'exercice 2017. La diminution significative s'explique par la réimputation de la taxe additionnelle aux droits de mutation au chapitre 73 (cf. & précédent). Il convient de souligner que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a fait l'objet d'un écrêtement de près de 22 000 € compensé partiellement par la part dynamique de la population (+ 10 000 €). Par ailleurs, la commune est le bénéficiaire « comptable » de subventions du programme Erasmus pour les écoles Elizabéri et du Bourg. A ce titre, elle perçoit les subventions européennes et règle en contrepartie les dépenses engagées par ces projets.

- Les chapitres 75 « **Autres produits de gestion courante** » (revenus des immeubles) et 76 « **Produits financiers** » sont stables.

- Le chapitre 77 « **Recettes exceptionnelles** » en forte augmentation de 21 000 €, soit + 93% par rapport à l'exercice 2017, du fait du remboursement par la CAPB des dépenses engagées par la commune en 2017 du fait de la présence des gens du voyage (+ 18 000 €).

- Le chapitre 013 « **Atténuation de charges** » augmente de plus de 61 000 €, soit +77 % par rapport à l'exercice 2017, du fait d'une hausse significative des indemnités journalières perçues dans le cadre de l'assurance liée à la protection sociale des agents municipaux.

Les **dépenses de fonctionnement** réalisées en 2018 s'élèvent à 5 060 210 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- 011 « Charges à caractère général » :	1 348 042 €
- 012 « Dépenses de Personnel » :	2 568 585 €
- 65 « Autres charges de gestion courante » :	588 077 €
- 66 « Charges financières » :	110 243 €
- 67 « Charges exceptionnelles » :	9 240 €
- 014 « Atténuation de produits » (<i>Loi SRU</i>)	71 592 €
- 042 « Opérations d'ordre » :	
o Indemnité de remboursement anticipé	123 000 €
o Amortissements	241 431 €

Les **dépenses réelles de fonctionnement** (hors opérations d'ordre) ont globalement progressé de 4,55 %.

Leur progression est principalement liée à celles :

- Des « **Charges à caractère général** » (chapitre 011), avec :
 1. un traitement normalisé des factures sur une année pleine (circuit de validation, imputation des dépenses, délai de mise au paiement), ce qui a engendré, sur certains postes, une année retraçant plus de 12 mois de fonctionnement. L'analyse précise de l'évolution des postes de dépenses sur l'exercice 2018 est donc particulièrement délicate, mais elle sera plus aisée et plus fiable à compter des exercices 2019 et 2020 ;
 2. l'augmentation des dépenses d'alimentation et des dépenses du service Enfance liées à l'augmentation de la fréquentation, la création de la passerelle Jeunes et l'organisation d'un séjour à Disneyland ;
 3. une importante contribution à l'élagage des arbres situés sur le domaine public, notamment suite aux intempéries de juin et juillet 2018.
- des « **Dépenses de personnel** » (chapitre 012), avec en particulier :
 1. l'augmentation des charges afférentes au personnel titulaire du fait de la création d'un poste de Responsable Finances (mutation de l'agent au 01/08/2018) et la titularisation de 4 agents en cours d'année ;
 2. l'augmentation des charges afférentes au personnel non titulaire avec la création d'un poste non permanent de chargé de mission pendant 3 mois, la prise en charge sur une année pleine de l'agent d'accueil de l'Agence Postale Communale, la prise en charge dès novembre du poste de coordonnateur du recensement, et l'accompagnement de 2 jeunes dans le cadre des contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) ;
 3. l'augmentation des charges d'autres personnels extérieurs liées à l'intervention de l'association Horizons et le service Remplacement Renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale mais aussi l'intégration au sein des services d'un agent mis à disposition d'une autre collectivité en vue de pallier l'indisponibilité de plusieurs agents ;
 4. l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ;
 5. la mise en œuvre du versement transport à compter de juillet 2018.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

Les dépenses liées au chapitre 014 « **Atténuation de produits** » ont augmenté de près de 58 000 € avec la hausse du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Les « **Autres charges de gestion courante** » (chapitre 65) ont globalement augmenté d'environ 18 000 € avec l'augmentation de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours, la hausse de la subvention de fonctionnement au CCAS (10 000 €) et la subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes du Bourg pour leur 50 ans.

Les « **Charges financières** » (chapitre 66) ont très fortement diminué (-68 %) du fait de la dépense exceptionnelle de 2017 concernant le paiement d'une soule de 205 000 € liée au réaménagement d'un prêt bancaire.

Les « **Charges exceptionnelles** » (chapitre 67) ont augmenté de 15%, soit une augmentation en valeur absolue de 1200 €.

Au final, en 2018, le résultat de fonctionnement s'établit à 986 225 €. L'épargne brute s'élève à près de 1 309 741 €, ce qui permettra d'autofinancer une part significative des investissements en 2019.

B. Section d'investissement

Les **recettes d'investissement** d'un montant de 6 870 966 € proviennent principalement des postes suivants :

- Ressources propres sur exercice antérieur :.....	804 701 €
<i>(Excédent de fonctionnement capitalisé – Article 1068)</i>	
- Ressources propres externes de l'année :	617 992 €
o Subventions.....	245 902 €
o FCTVA	246 939 €
o Taxe d'aménagement.....	125 151 €
- Ressources propres internes de l'année (autofinancement) :	241 431 €
o Amortissements.....	241 431 €
- Refinancement prêts auprès d'autres établissements	1 368 666 €
o Prêt Crédit Agricole auprès de la Banque Postale	306 667 €
o Prêts Crédit Mutuel auprès de la banque Postale	1 061 999 €
- Autres recettes (vente caveaux).....	1 800 €
- Ecritures comptables d'ordre :	2 236 246 €
o Réaménagement 4 prêts CCFL	
auprès du même établissement	1 178 522 €
o Régularisation des comptes 21531/2	13 496 €
o Intégration frais d'études suivies de travaux	11 262 €
o Portage d'un terrain avec l'EPFL (réserve foncière).....	909 966 €
o Capitalisation IRA prêt CCFL.....	123 000 €
- Emprunt :	1 600 130 €
<i>Auprès de la Banque Postale (engagé en 2017).....</i>	<i>800 000 €</i>
<i>Auprès du Crédit Mutuel (engagé en 2018).....</i>	<i>800 130 €</i>

Les **dépenses d'investissement** réalisées en 2018 s'élèvent à 7 154 108 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Opérations d'équipement :	2 912 283 €
Le taux de réalisation effectif est de 91 %. Si l'on prend en compte les restes à réaliser, il atteint près de 98 %.	

Les **dépenses d'équipement** concernent principalement les opérations suivantes :

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Réalise</i>
353	Programme annuel de voirie	634 885,82
370	Nouveaux ateliers municipaux	387 532,86
386	Salles des associations et espace jeux Elizaberri	343 000,00
298	Acquisitions foncières	318 000,00
391	Aménagement route de Briscous	309 084,97
274	Achat matériels et équipements divers	192 352,93
330	Travaux sur bâtiments communaux	181 910,07
344	Programme travaux forestiers	130 664,27
393	Amélioration Système Chauffage Complexe	88 489,72
394	Enfouissement réseaux (SDEPA - 204182)	69 208,47
327	Acquisition matériel informatique	58 641,99
329	Extension éclairage public	38 591,46
364	Aménagement secteur Oyhenartea (études)	28 707,00
387	Ad'AP	25 569,12
392	Aménagement quartier du Port	20 055,16
322	Sécurité incendie	16 439,73

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

326	Sécurité routière	11 896,65
388	Gestion différenciée des espaces verts	11 165,22
355	Aménagement secteur Hiribarria (études)	10 734,00
312	Equipements Enfance Jeunesse et Sports	10 236,38
341	Peinture Ecoles publiques	10 074,66
389	Aménagement avenue du Baigura	6 917,17
347	Sécurisation du quartier du Port	4 858,85
271	Equipement mobilier	3 266,60
TOTAL		2 912 283,10

- Autres dépenses d'investissement : 4 241 825 €
 - o *Ecritures comptables d'ordre*
 - *Travaux en régie* 63 350 €
 - *Réaménagement 4 prêts CCFL auprès du même établissement* 1 178 522 €
 - *Régularisation des comptes 21531/2* 13 496 €
 - *Intégration frais d'études suivies de travaux* 11 262 €
 - *Portage d'un terrain avec l'EPFL (réserve foncière)* 909 966 €
 - o *Remboursement d'emprunt en capital* 496 872 €
 - o *Remboursement EPFL* 199 691 €
 - o *Refinancement prêts auprès d'autres établissements*
 - *Prêt Crédit Agricole auprès de la Banque Postale* 306 667 €
 - *Prêts Crédit Mutuel auprès de la Banque Postale* 1 061 999 €

Le tableau présenté ci-dessous illustre l'évolution de l'encours de la dette et de l'autofinancement (épargne brute) de la commune. Le niveau de l'encours de la dette et l'épargne brute permettent de déterminer le ratio de désendettement. Ce ratio, qui s'exprime en nombre d'années, illustre la capacité d'une commune à rembourser sa dette : moins de 8 ans : « zone verte » ; entre 8 et 11 ans : « zone médiane » ; entre 11 et 15 ans : « zone orange » ; plus de 15 ans : « zone rouge ».

Année N	2014	2015	2016	2017	2018
En cours de la dette <i>(Au 1^{er} janvier N+1)</i>	6 401 132 €	6 307 109 €	5 833 282 €	6 213 728 €	7 527 703 € <i>(au 31/12)</i>
Epargne brute (1) <i>(Année N)</i>	1 284 034 €	1 319 584 €	1 458 988 €	1 354 718 €	1 309 741 €
Ratio de désendettement <i>(en nombre d'années)</i>	4.99	4.78	4	4.58	5.75

(1) : Hors cession d'actifs et hors dépense/recette à caractère exceptionnel. A compter de 2018, hors travaux en régie.

III – Cadre général des orientations budgétaires

Conformément aux engagements de la Municipalité, et malgré les incertitudes inhérentes à toute réflexion prospective, la préparation des budgets 2019-2020 s'inscrit dans le cadre général suivant :

- maintien d'un niveau d'investissement soutenu (près de 2 millions d'euros en moyenne annuelle) pour permettre à la commune de mener à bien ses principaux engagements programmatiques, de répondre aux besoins de la population en termes de services publics et faire face à une forte dynamique démographique ;
- réalisation d'une prospective financière et d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) régulièrement actualisés ;
- maintien d'une situation financière satisfaisante, avec des objectifs clairement exprimés, en particulier ceux d'une maîtrise de la progression de l'endettement (avec un ratio de solvabilité limité à 8 ans) et des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que du maintien de la capacité d'autofinancement brute à un niveau satisfaisant (égale ou supérieure au remboursement du capital de la dette) ;
- pas d'augmentation des taux d'imposition communaux de la fiscalité directe locale sur la période considérée.

Les principales opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissement actualisé sont les suivantes :

- L'aménagement de la ZAC d'Hiribarria – sur une durée de 8 ans - avec la création d'espaces et équipements publics et d'environ 350 logements.
- Acquisition de terrains sur le secteur d'Oyhenartea (portage par l'EPFL Pays Basque entre 2016 et 2020).
- Aménagement urbain du secteur d'Oyhenartea.
- L'Agenda d'Accessibilité Programmé (ou Ad'AP) approuvé par le Conseil municipal en date du 17 septembre 2015 et dont la mise en œuvre est prévue entre 2016 et 2021.
- La création sur le quartier Elizaberrri d'une salle des associations et d'un espace de jeux pour les enfants.
- La réalisation de programmes de voirie annuels.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

IV – Orientations budgétaires 2019

Les orientations budgétaires 2019 proposées pour la commune de Mouguerre seront les suivantes :

A. Section de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement

Pour 2019, les recettes de fonctionnement devraient connaître une légère diminution.

Chapitre 74 « Dotations et participations » :

Le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement devrait fléchir en 2019. Le tableau ci-dessous permet d'apprécier l'importance de l'impact financier sur la commune de Mouguerre, entre 2013 et 2019, de la réforme des concours de l'Etat aux collectivités territoriales. La DGF 2019 annoncée dans le tableau est une simulation.

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF	440 178	401 004	302 447	204 947	134 778	123 200	94 000
Baisses annuelles	-	- 39 174	- 98 557	- 97 500	- 70 169	- 11 578	- 29 200
Baisses cumulées		- 39 174	- 137 731	- 235 231	- 305 400	- 316 978	- 346 178

Cette diminution de la DGF sera amplifiée au sein du chapitre 74 par la minoration de la DC RTP prévue dans le cadre de la loi de finances 2019, ainsi que par la diminution des dispositifs d'emploi aidé (plusieurs contrats se terminant en cours d'année 2019). Enfin, la Commune a perçu en 2018 une subvention au titre du programme Erasmus, à hauteur de 80%, le solde devant être versé, en 2020.

En 2019, la Commune sera bénéficiaire de la dotation de recensement de la population (9300 €) lui permettant de couvrir partiellement les frais d'organisation.

Chapitre 73 « Impôts et taxes » :

Considérant l'augmentation des valeurs locatives cadastrales prévues de +2,2%, le chapitre 73 « Impôts et taxes » devrait légèrement progresser en 2019. Néanmoins, en l'absence de connaissance de l'évolution prévisionnelle 2019 des bases locales de la fiscalité directe, il n'est pas possible pour le moment de réaliser de projection financière précise.

Malgré cette incertitude, considérant la préservation d'un niveau d'autofinancement satisfaisant, **il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.**

Les autres postes du chapitre 73 resteront stables, hormis l'attribution de compensation (CAPB) du fait du transfert de certaines compétences (- 73 000 €, soit - 4%) et la simulation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (- 94 000 €, soit - 35 %). Pour cette dernière recette, il convient de souligner qu'il est difficile d'anticiper la dynamique. Il faut également considérer le fait que l'exercice 2018 comprenait les mois de novembre et décembre 2017. Les autres chapitres devraient également s'établir à des niveaux proches de ceux observés l'an dernier, hormis le chapitre 77 « Recettes exceptionnelles ».

2. Dépenses de fonctionnement

Pour 2019, l'objectif chiffré retenu pour la préparation du budget primitif est une progression des **dépenses réelles de fonctionnement**, de l'ordre de 3 %.

Cette hausse est justifiée par l'augmentation prévisible du chapitre 012 « Dépenses de Personnel » qui peut s'expliquer par la prise en compte des éléments suivants :

- Mise en œuvre des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires prévues par l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Prise en compte sur une année pleine d'un responsable des Finances dans le cadre du renforcement de services supports et création d'un poste d'agent pour l'équipe Espaces Verts (avec remboursement du CCAS dans le cadre d'une mise à disposition partielle de l'agent),
- Création d'un contrat « Parcours Emploi Compétences » (PEC) supplémentaire,
- Prise en compte des charges afférentes au recensement de la population organisé en janvier et février 2019,
- Effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

La Municipalité souhaite maintenir le chapitre 011 « charges à caractère général » à son niveau de 2018, soit environ 1 350 000 €.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » connaîtra une augmentation (environ + 10 000 €) du fait d'une revalorisation du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU relatif à l'obligation de production de logements locatifs sociaux.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » diminuera (environ - 20 000 €). Malgré des dépenses nouvelles (adhésion au service « Entretien Eclairage Public » du SDEPA et reprise des charges de transport scolaire auprès de la CAPB), la prise en charge de la contribution au fonctionnement du SDIS par la CAPB (- 112 000 €) explique la diminution de ce chapitre.

Enfin, le chapitre 66 « Charges financières » connaîtra une augmentation suite à la contractualisation de nouveaux emprunts.

B. Section d'investissement

1. Recettes d'investissement

En fonction du programme d'investissement décrit ci-dessus, les **recettes d'investissement** pourraient s'établir selon la répartition suivante :

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

- **Ressources propres (estimation) : 85 %**

- o Ressources propres sur exercice antérieur : 992 000 €
 - *Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068)*
- o Ressources propres externes de l'année : 540 000 €
 - *FCTVA*..... 204 000 €
 - *Taxe d'aménagement* 110 000 €
 - *Subventions*..... 226 000 €
- o Ressources propres internes de l'année 1 233 000 €
(autofinancement)
 - *Amortissements*..... 270 000 €
 - *Cessions d'actif*..... 0 €
 - *Virement de la section de fonctionnement*..... 963 000 €

- **Emprunt (estimation) : 15 %**

2. Dépenses d'investissement

Les **dépenses d'investissement** (restes à réaliser compris) concerneront principalement les opérations suivantes :
(A ce stade de la préparation budgétaire, les montants inscrits ne constituent que des évaluations).

Aménagement avenue d'Ursuya-Pic d'Arla-Mondarrain	390 000
Programme annuel de voirie	265 000
Remboursement EPFL (Oyhenartia - Article 16876)	200 000
Aménagement voirie pour Transport en commun	160 000
Travaux sur bâtiments communaux	90 000
Amélioration système chauffage Complexe Haitz-Ondoan	87 000
Ad'AP	86 000
Ecoles publiques	66 500
Equipements Enfance Jeunesse et Sports	61 000
Aménagement route de Briscous	40 000
Enfouissement réseaux (SDEPA - Article 204182)	38 000
Achat matériels et équipements divers	35 000
Véhicules	30 000
Acquisition matériel informatique	27 000
Aménagement secteur Hiribarnea (études)	20 000
Salles des associations et espace jeux Elizaberrri	20 000
Sécurité routière	20 000
Travaux forestiers	18 000
Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie	17 000
Extension éclairage public	11 000
Gestion différenciée des espaces verts	10 000
Acquisitions foncières	10 000
Extension des réseaux électriques (liée aux permis de construire)	10 000
Sécurité incendie	10 000
Mobilité douce (études)	10 000

Le montant en capital du remboursement des emprunts se situera à un niveau inférieur de celui du précédent exercice du fait de la politique de réaménagement de la dette engagée en 2017 et poursuivie en 2018.

Il est précisé que l'encours de la dette est structurellement sain puisque la totalité des emprunts fait l'objet d'un classement en « 1 A » au sens de la charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle présente le risque financier le plus faible (l'échelle de classement allant de 1 à 6 pour le risque sur les indices et de A à F pour le risque sur la structure du prêt).

Monsieur le Maire revient sur les principaux investissements prévus en 2019 :

- projet de création d'une salle des associations sur le quartier Elizaberri : programmation des besoins en lien étroit avec les associations du quartier au sein d'un Comité de pilotage ; réalisation des études préalables ; dépôt du permis de construire ; lancement de la consultation des entreprises... Le commencement des travaux est prévu au début du second trimestre 2020.
- aménagement de la ZAC Hiribarnea avec la création de nombreux logements (au minimum 350) et d'espaces et d'équipements publics structurants (groupe scolaire, salle à vocation sportive...). Le début des travaux de viabilisation est prévu en 2021. Une information du public sera réalisée de manière régulière avec différents supports (bulletin municipal ; exposition en Mairie d'une maquette du projet à l'échelle...).
- extension à la commune de Mouguerre, dès le mois de septembre, du réseau de transport en commun de l'agglomération. Des travaux de voirie seront nécessaires avec en particulier la création d'un giratoire sur le secteur Cigaro et la réalisation de plusieurs quais bus.
- lancement d'une étude sur les mobilités durables dans le cadre de la révision du PLU.

Monsieur le Maire met l'accent sur les effets bénéfiques pour la commune de Mouguerre de la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, avec en particulier l'extension du réseau de transport en commun et le déploiement du réseau THD (Très Haut Débit).

Enfin, Monsieur le Maire explique qu'indépendamment de la progression attendue dans les années à venir des recettes de la fiscalité locale liée à la dynamique démographique, il sera indispensable de dégager des marges de manœuvre en fonctionnement afin d'être en capacité de financer les investissements nécessaires pour accompagner le développement de la commune.

Les membres du Conseil Municipal disposant des informations sur la situation financière de la Commune, ont discuté des grandes orientations qui définiront les priorités du futur Budget Primitif et se sont exprimés sur les choix et stratégies financières de la collectivité, en particulier en matière de fiscalité et d'investissement.

Le Conseil Municipal,
suite à la réunion de la Commission des Finances en date du 28 février 2019,
après avoir entendu en séance publique le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires,
après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

PREND ACTE

- du contenu du rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ;
- de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

9^{ème} délibération : Droit de préemption urbain - Signature d'une convention entre l'Etat, l'EPFL Pays Basque, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune de Mouguerre

Par arrêté en date du 22 décembre 2017, au titre de la non-atteinte de l'objectif quantitatif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a prononcé la carence de la commune de Mouguerre en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Toutefois, considérant les difficultés rencontrées et l'engagement de notre commune à renforcer l'offre locative sociale sur son territoire, le Préfet n'a pas assorti cette carence du taux de majoration maximal (quintuplement du prélèvement) mais d'un taux minoré à 10% (prélèvement initial multiplié par 1.1). Depuis de nombreuses années, la commune de Mouguerre mobilise en effet tous les outils mis à sa disposition pour atteindre ces objectifs dans le cadre d'une politique d'aménagement globale équilibrée : constitution d'importantes réserves foncières en propre ou via l'EPFL Pays Basque ; instauration d'une ZAD du Bourg en 2003 puis d'une nouvelle ZAD du Centre en 2016 ; signature d'un Programme d'Action Foncière communautaire avec l'EPFL Pays Basque en 2014 ; politique de l'habitat volontariste ancrée dans les documents de planification (PLU, PLH...) ; action en renouvellement urbain (bail avec SOLIHA en vue de la réhabilitation de la maison Erretorenia) ; opérations d'aménagement structurantes en voie opérationnelle (ZAC Hiribarnea concédée à l'aménageur AQUITANIS et projet d'aménagement du secteur Oyhenartea dans le cadre d'un comité de pilotage structuré autour du CAUE64, de la DDTM et de l'EPFL Pays Basque) ; autres projets tels que la création à court terme d'une résidence intergénérationnelle (en locatif social), d'une opération immobilière mixte (locatif social et libre) sur le secteur Cigaro et des programmes d'habitat en accession sociale dans le cadre d'un Office de Foncier Solidaire.

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a introduit une disposition attribuant à l'Etat l'exercice du droit de préemption dans les communes faisant l'objet d'un constat de carence.

Dans ce cadre, l'Etat propose la signature d'une convention quadripartite avec l'EPFL Pays Basque, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune de Mouguerre afin de définir les modalités d'exercice de droit de préemption urbain sur notre commune et permettre des préemptions en vue de la production de logements locatifs sociaux.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir largement débattu,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer

- la convention précitée visant à définir les modalités de délégation du droit de préemption sur la commune de Mouguerre ;
- tout acte ou document nécessaire à mettre en œuvre ladite convention.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

10^{ème} délibération : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de travaux à réaliser par ENEDIS, une ligne de distribution électrique doit être enfouie dans le tréfonds de la parcelle AP 0165 (domaine privé de la Commune sur le secteur Mentachoury). De même, une armoire de coupure et ses accessoires doivent être implantés sur la même parcelle.

Monsieur le Maire propose de consentir une servitude à ENEDIS. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE que la parcelle cadastrée AP 0165 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité et pour l'implantation d'une armoire de coupure et de ses accessoires ;

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte authentique à intervenir entre la Commune et ENEDIS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

11^{ème} délibération : PERSONNEL COMMUNAL CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de renforcer l'équipe en charge de l'entretien des espaces verts en créant du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019 un emploi saisonnier à temps complet d'agent espaces verts et environnement, correspondant au grade d'adjoint technique. Il est précisé que l'agent saisonnier recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348 majoré 326.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi saisonnier à temps complet d'agent espaces verts et environnement, correspondant au grade d'adjoint technique du 1^{er} avril au 30 septembre 2019,

PRECISE que l'agent saisonnier recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348 majoré 326.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

12^{ème} délibération : MOTION CONTRE L'AMENDEMENT N° AC501 RELATIF A LA LOI « POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE »

Le projet de loi pour « une école de la confiance », adopté en première lecture à l'Assemblée, prévoit, en son article 6 quater, la possibilité de créer des « Etablissements publics des savoirs fondamentaux » (EPSF) qui auraient vocation à regrouper des classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans « son secteur de recrutement ».

Cette mesure ne figurait pas dans le Projet de loi initial. L'amendement AC501 adopté en Commission des Affaires Culturelles et de l'Education s'est imposé sans aucune concertation préalable, aucun avis du Conseil d'Etat, ni aucune étude d'impact.

Or, les Maires, acteurs responsables de l'aménagement et décideurs en matière scolaire, auraient dû être consultés en amont sur un dispositif susceptible de grandement faire évoluer le maillage scolaire territorial.

Même si le dispositif n'est pas obligatoire et se fera sur la base du volontariat, comment ne pas voir dans ce modèle d'école-socle une incitation à la concentration scolaire ?

La dynamique initiée par la mise en place de l'école-socle semble aller à l'encontre d'un aménagement équilibré du territoire scolaire. En promouvant ce type d'établissements publics, les écoles éloignées d'un collège risquent en effet de perdre en attractivité.

Sous le projet pour « une école de la confiance » semble se dessiner la suppression des directeurs d'écoles, par la mise sous tutelle des collèges de secteur, avec le proviseur comme supérieur hiérarchique dans les Etablissements publics des savoirs fondamentaux.

C'est pourquoi le Maire et le Conseil Municipal de Mouguerre, après en avoir délibéré :

DEMANDENT que soient gravés dans la loi :

- *la nécessité d'un maillage scolaire pensé avec tous les élus de manière à permettre un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire*
- *que l'aménagement scolaire, même avec une mise en réseau d'écoles comme avec l'école du socle, ne passe pas par une concentration territoriale sur un même site ;*
- *que la proximité indispensable du Directeur dans chaque école soit conservée ;*
- *que l'existence des Conseils d'écoles perdure dans leur forme actuelle.*

SOLLICITENT le retrait de l'amendement N°AC501 relatif à la loi pour « une école de la confiance ».

ADOPTION, A L'UNANIMITE

N'ayant de plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 05 avril 2019
Date d'affichage :
Vendredi 05 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(s) présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, ETCHEGOIN, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur EYHARTS et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 2^{ème} délibération :

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2019 et publication ou notification du 12 avril 2019

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat se traduit soit par un report pour incorporer toute ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement. Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2018 : + 986 224.11 €

Excédent de clôture 2017 reporté : + 401 155.88 €

Résultat de clôture 2018 : + 1 387 379.99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2018 : - 283 140.84 €

Déficit d'Investissement 2017 reporté : - 649 451.29 €

Résultat de clôture 2018 : - 932 592.13 €

Besoin de financement global : 989 943.30 € (932 592.13 € + 57 351.17 €)

Dès lors, il vous est proposé d'affecter une partie de l'excédent cumulé de la Section de Fonctionnement (1 387 379.99 €) en réserve à l'article 1068, afin de couvrir le besoin de financement global de la Section d'Investissement, soit 992 000 €, et de reprendre le solde, soit 395 379.99 €, en report de fonctionnement (article 002).

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement 2018 en réserve pour un montant de 992 000 € (article 1068) et de reporter le solde de 395 379.99 € en recette de fonctionnement sur le budget 2019 (article 002).

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 05 avril 2019
Date d'affichage :
Vendredi 05 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, ETCHEGOIN, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur EYHARTS et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 3^{ème} délibération :

BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »
AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2019 et publication ou notification du 12 avril 2019

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat se traduit soit par un report pour incorporer toute ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement. Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

Le Compte Administratif 2018 du **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »** fait apparaître les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2018 : - €
Report 2017 : 3 400.00 €
Résultat de clôture 2018 : + **3 400.00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2018 : - €
Report 2017 : - €
Résultat de clôture 2018 : - €

Il vous est proposé de reporter en recette de fonctionnement (article 002) l'excédent de la section de fonctionnement, soit un montant de 3 400 €.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** de reporter en recette de fonctionnement (article 002) sur le budget 2019 l'excédent de la section de fonctionnement, soit un montant de 3 400 €.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 05 avril 2019
Date d'affichage :
Vendredi 05 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(s) présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, ETCHEGOIN, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur EYHARTS et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 4^{ème} délibération :

**BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES »
AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2019 et publication ou notification du 12 avril 2019

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M43 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat se traduit soit par un report pour incorporer toute ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement. Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

Le Compte Administratif 2018 du **budget annexe « Transports scolaires »** fait apparaître les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2018 : + 13 024.01 €

Report 2017 : + 14 879.10 €

Résultat de clôture 2018 : + 27 903.11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2018 : - 1 379.97 €

Report 2017 : + 94 851.00 €

Résultat de clôture 2018 : + 93 471.03 €

Dès lors, en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il vous est proposé de reporter sur le budget 2019 en recette de fonctionnement (article 002) l'excédent de la section de fonctionnement, soit un montant de 27 903.11 €, et de reporter en recette d'investissement (article 001) l'excédent de la section d'investissement, soit un montant de 93 471.03 €.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** de reporter sur le budget 2019 en recette de fonctionnement (article 002) l'excédent de la section de fonctionnement, soit un montant de 27 903.11 €, et de reporter en recette d'investissement (article 001) l'excédent de la section d'investissement, soit un montant de 93 471.03 €.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 05 avril 2019
Date d'affichage :
 Vendredi 05 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(s) présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, ETCHEGOIN, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur EYHARTS et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 5^{ème} délibération :

BUDGET PRINCIPAL
FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019
Classification : 7-2-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2019 et publication ou notification du 12 avril 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de la Commune de Mouguerre doit se prononcer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale suivants : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Afin de permettre au Conseil municipal de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) a communiqué les **bases prévisionnelles 2019**, les **allocations compensatrices** versées par l'État en contrepartie d'allègements fiscaux votés au niveau national ainsi que les **nouvelles ressources** perçues depuis 2011, année de la réforme de la fiscalité directe locale.

Allocations compensatrices : 49 263 €

- compensation au titre des exonérations de taxes foncières : 4 497 €
- compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation : 47 844 €

Nouvelles ressources : 329 212 €

- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle : 113 450 €
- Versement Garantie Individuelle de Ressources : 215 695 €

Les bases notifiées pour 2019 sont les suivantes, étant rappelé qu'elles constituent à ce stade uniquement des estimations, les bases définitives n'étant connues qu'en fin d'année :

Bases fiscales prévisionnelles 2019

TAXES	Bases 2018 effectives	Bases 2019 prévisionnelles	Evolution des bases en montant	Evolution des bases en %
Taxe d'habitation	8 587 329 €	8 972 000 €	+ 384 671 €	+ 4.48 %
TF propriétés bâties	6 461 556 €	7 083 000 €	+ 621 444 €	+ 9.62 %
TF propriétés non bâties	67 190 €	67 500 €	+ 310 €	+ 0.46 %

La variation indiquée comprend l'actualisation générale des bases de 2.20 % retenue par la loi de finances pour 2019.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

Considérant la préservation en 2018 d'un niveau d'autofinancement satisfaisant, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

Sur la base de ces éléments, je vous propose de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

TAXES	Taux votés en 2018 <i>(pour mémoire)</i>	Bases 2019 prévisionnelles	TAUX 2019	PRODUIT FISCAL 2019
Taxe d'habitation	13.70 %	8 972 000 €	13.70 %	1 229 164 €
TF propriétés bâties	16.59 %	7 083 000 €	16.59 %	1 175 070 €
TF propriétés non bâties	45.49 %	67 500 €	45.49 %	30 706 €
PRODUIT NET ATTENDU				2 434 940 €

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2019 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.70 %
- taxe foncier bâti : 16.59 %
- taxe foncier non bâti : 45.49 %

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 05 avril 2019
Date d'affichage :
Vendredi 05 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(s) présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, ETCHEGOIN, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur EYHARTS et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 6^{ème} délibération :

BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2019 et publication ou notification du 12 avril 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le budget primitif 2019 s'équilibre globalement à 9 800 360.89 €, investissement et fonctionnement cumulés.

Les principaux éléments du budget primitif 2019, dont le détail est donné dans les documents annexés, sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget 2019 s'équilibre à 6 249 239.99 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

- Charges générales	1 316 000 €
- Frais de personnel	2 753 000 €
- Atténuation de produits	82 000 €
- Autres charges de gestion courante	544 950 €
- Charges financières	133 158.69 €
- Charges exceptionnelles	11 300 €
- Dépenses imprévues	50 000 €
- Dotations aux amortissements	307 000 €
- Virement à la section d'investissement	1 051 831.30 €

RECETTES

- Produits et services	525 391 €
- Impôts et taxes	4 604 500 €
- Dotations- Participations	548 369 €
- Autres produits de gestion courante	30 100 €
- Atténuation de charges	76 000 €
- Travaux en régie	65 000 €
- Produits exceptionnels	4 500 €
- Excédent fonctionnement reporté	395 379.99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget 2019 s'équilibre à 3 551 120.90 €. Il est voté par opération.

DEPENSES

- <u>Opérations d'équipement</u> :	2 058 055.17 €
(Dont réserves foncières EPFL 200 000 €, RAR 228 055.17 € et dépenses imprévues 50 000 €)	
- <u>Autres opérations</u> :	560 473.60 €
(Dont remboursement d'emprunt 475 000 €)	
- Déficit d'investissement reporté (001)	932 592.13 €

RECETTES

- FCTVA – Taxe d'aménagement	313 390 €
- Subventions et participations (dont RAR 170 704 €)	225 704 €
- Autofinancement	1 051 831.30 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) (amortissements et virement de la section de fonctionnement)	1 299 000 €
- Emprunt	650 722 €
- Autres recettes	10 473.60 €

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver par chapitre le budget primitif 2019, pour le **budget principal**.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif principal 2019 de la Commune.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 05 avril 2019
Date d'affichage :
Vendredi 05 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, ETCHEGOIN, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur EYHARTS et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 7^{ème} délibération :

BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2019 et publication ou notification du 12 avril 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les principaux éléments du budget primitif 2019 sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget est voté par chapitre et se présente de la manière suivante :

DEPENSES

- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »**
- Article 7135 « Variation des stocks de produits finis » 105 300.00 €

RECETTES

- **Chapitre 70 « Produits des services »**
- Article 701 « Vente de produits finis » 101 900.00 €
- **Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté »**
- Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » 3 400.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget est voté par chapitre et se présente de la manière suivante :

DEPENSES

- **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »**
- Article 1678 « Autres emprunts et dettes » 105 300.00 €

RECETTES

- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »**
- Article 355 « Produits finis caveaux » 105 300.00 €

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver par chapitre le budget primitif 2019, pour le **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »**.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif 2019 du budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 ».

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 05 avril 2019
Date d'affichage :
Vendredi 05 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(s) présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, ETCHEGOIN, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur EYHARTS et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 8^{ème} délibération :

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES »
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2019 et publication ou notification du 12 avril 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le budget primitif 2019 du budget annexe « Transports scolaires » s'équilibre globalement à 167 274.03 €, investissement et fonctionnement cumulés.

Les principaux éléments du budget primitif 2019 sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget est voté par chapitre et s'équilibre de la façon suivante (72 403 €) :

DEPENSES

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »**
 - Article 6066 « Carburants » 12 000.00 €
 - Article 6155 « Entretien et réparations » 25 000.00 €
 - Article 616 « Primes d'assurance » 2 500.00 €
- **Chapitre 012 « Charges de Personnel »**
 - Article 621 « Personnel extérieur au service » 30 000.00 €
- **Chapitre 042 « Opération d'ordre de transferts entre sections »**
 - Article 6811 « Dotations aux amortissements » 1 400.00 €
- **Chapitre 022 « Dépenses imprévues »** 1 503.00 €

RECETTES

- **Chapitre 70 « Produits des services »**
 - Article 708 « Produits des activités annexes » 14 499.89 €
- **Chapitre 74 « Subventions d'exploitation »**
 - Article 74 « Subventions d'exploitation » 30 000.00 €
- **Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté »** 27 903.11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget est voté par chapitre et s'équilibre de la façon suivante (94 871.03 €) :

DEPENSES

- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »**
Article 218 « Matériel spécifique d'exploitation » 94 871.03 €

RECETTES

- **Chapitre 040 « Opération d'ordre de transferts entre sections »**
Article 2818 « Amortissement sur autres immobilisations corporelles » 1 400.00 €
- **Chapitre 001 « Excédent d'investissement reporté »** 93 471.03 €

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver par chapitre le budget primitif 2019, pour le **budget annexe « Transports scolaires »**.

Au préalable, il est précisé que le budget primitif proposé tient compte d'une prise en charge partielle (10 000 €) par le budget principal de dépenses du budget annexe « transports scolaires », contrairement au principe général posé par l'article L2224-2 du CGCT pour les dépenses liées à un service public.

Par dérogation à ce principe général, ce même article prévoit que le Conseil municipal peut décider d'une telle prise en charge par le budget de la commune lorsque sa suppression aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'espèce, la subvention du Syndicat des Mobilités au titre du transport scolaire ne couvre que partiellement le coût du service, ce qui justifie l'application de cette dérogation.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif 2019 du budget annexe « Transports scolaires ».

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 05 avril 2019
Date d'affichage :
Vendredi 05 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(s) présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, ETCHEGOIN, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur EYHARTS et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 9^{ème} délibération :

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE
ET L'UNION SPORTIVE DE MOUGUERRE**

Classification : 7-5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2019 et publication ou notification du 12 avril 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de Mouguerre apporte annuellement son soutien financier à l'Union Sportive de Mouguerre par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Compte tenu des dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ainsi que de la loi du 12 avril 2000, et de son décret du 6 juin 2001, relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit être signée pour définir les conditions de versement d'une participation financière par la Commune de Mouguerre à l'Union Sportive de Mouguerre.

La convention (voir en annexe) prévoit les versements suivants pour l'exercice budgétaire de l'année 2019 :

- un premier versement de 20 500 € au mois d'avril 2019 ;
- le solde de 20 500 € au mois de septembre 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Mouguerre et l'Union Sportive de Mouguerre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Mouguerre et l'Union Sportive de Mouguerre.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant total de 41 000 € prévu au Budget Primitif de l'année 2019 selon les modalités indiquées ci-avant.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 05 avril 2019
Date d'affichage :
Vendredi 05 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(s) présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, ETCHEGOIN, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur EYHARTS et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 10^{ème} délibération :

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'URSUYA ET DE L'IMPASSE DU MONDARRAIN ET DE L'IMPASSE DU PIC D'ARLAS - Classification : 1-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2019 et publication ou notification du 12 avril 2019

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite lancer une consultation en procédure adaptée afin de choisir la ou les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de l'Ursuya, de l'impasse du Mondarrain et de l'impasse du pic d'Arlas.

La consultation ne sera pas allotie mais les travaux seront organisés en deux tranches : une tranche ferme dont les travaux seront organisés en 2019 et une tranche conditionnelle dont les travaux sont prévus pour 2020.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour signer les marchés publics d'un montant inférieur au seuil réglementaire applicable aux achats de fournitures et de services, soit actuellement 221 000 € HT.

Il indique que le montant global estimé de l'opération de travaux s'élève à 327 097 € HT, soit un montant maximum supérieur à celui de sa délégation générale précitée.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut charger Monsieur le Maire de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché de travaux d'un montant global estimé à 327 097 € HT,

PRECISE que le montant indiqué ci-dessus n'est qu'estimatif et que le Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications du marché public dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 05 avril 2019
Date d'affichage :
Vendredi 05 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, ETCHEGOIN, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur EYHARTS et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 11^{ème} délibération :

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN SERVICE DU TRANSPORT EN COMMUN

Classification : 1-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2019 et publication ou notification du 12 avril 2019

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite lancer une consultation en procédure adaptée afin de choisir la ou les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la mise en service du transport en commun. La consultation ne sera pas allotie.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour signer les marchés publics d'un montant inférieur au seuil règlementaire applicable aux achats de fournitures et de services, soit actuellement 221 000 € HT.

Il indique que le montant global estimé de l'opération de travaux s'élève à 255 000€ HT, soit un montant maximum supérieur à celui de sa délégation générale précitée.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut charger Monsieur le Maire de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché de travaux d'un montant global estimé à 255 000 € HT,

PRECISE que le montant indiqué ci-dessus n'est qu'estimatif et que le Maire est autorisé à signer le marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications du marché public dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 05 avril 2019

Date d'affichage :

Vendredi 05 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(s) présent(s) : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, ETCHEGOIN, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur EYHARTS et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 12^{ème} délibération :

**ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SDEPA
APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE**

Classification : 8-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2019 et publication ou notification du 12 avril 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de pose d'une crosse et d'une lanterne sur le secteur de Bidegaina.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2018 ". Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux (Affaire référencée n° 19REP003).

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	270,83 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	13,54 €
- frais de gestion du SDEPA	11,28 €
TOTAL	295,65 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	47,39 €
- F.C.T.V.A.	46,65 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	190,33 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	11,28 €
TOTAL	295,65 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 05 avril 2019
Date d'affichage :
Vendredi 05 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, ETCHEGOIN, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur EYHARTS et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 13^{ème} délibération :

PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE
« POLITIQUE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE OCCITANE ET GASCONNE »
Classification : 5-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2019 et publication ou notification du 12 avril 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La langue et la culture occitanes gasconnes sont constitutives de l'histoire et de l'identité du territoire. Elles contribuent depuis des siècles à la richesse, la singularité et l'attractivité du Pays Basque, au même titre que la langue et la culture basques.

En reconnaissant officiellement l'occitan gascon par délibération du 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est engagée à déployer une politique linguistique ambitieuse. En parallèle, dans le cadre de son projet culturel, adopté par le Conseil communautaire le 3 novembre 2018, la Communauté s'est engagée à prendre en considération les actions spécifiques à la culture gasconne en transversalité.

Elle se donne ainsi pour objectifs de soutenir les initiatives de transmission, de diffusion de la langue et de développement culturel. Emanation des communes, la Communauté tirera parti de sa proximité au territoire en agissant en complémentarité avec ses partenaires institutionnels. Ainsi, elle interviendra directement en accompagnement des associations locales, des communes et à travers ses propres politiques communautaires. Lorsqu'elle repèrera sur le terrain, des initiatives ou opportunités allant au-delà des compétences du bloc communal, notamment en matière d'éducation, elle jouera un rôle d'interface avec les institutions partenaires concernées.

L'intervention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en faveur de la langue et de la culture occitanes gasconnes s'inscrit dans le respect du cadre légal, sur la base du volontariat et de la libre adhésion des acteurs et des locuteurs.

La compétence promotion des langues régionales est partagée (article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales) et transversale ; elle s'exécute par son intégration dans les politiques sectorielles de chaque institution. Ainsi, la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération ne dépossède pas les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture occitanes gasconnes sur leurs domaines de responsabilité. Pour cela, elles bénéficieront de l'appui de la Communauté d'Agglomération.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1^{er} janvier 2017 et déterminant ses compétences ;

VU le code général des collectivités territoriales, plus précisément ses articles L.1111-4 et L5211-17 ;

VU la délibération adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur la prise de compétence « Politique linguistique et culturelle occitane gasconne » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, reposant sur les domaines d'intervention suivants :
 - ❖ Promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans les politiques sectorielles, ainsi que dans la communication de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
 - ❖ Accompagnement des communes volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans leur domaine de compétences ;
 - ❖ Accompagnement des opérateurs associatifs volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 05 avril 2019

Date d'affichage :

Vendredi 05 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, ETCHEGOIN, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur EYHARTS et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 14^{ème} délibération :

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Classification : 4-1-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2019 et publication ou notification du 12 avril 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Compte tenu des nécessités d'organisation des services municipaux, Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} mai 2019, de créer deux nouveaux emplois au tableau des effectifs :

- Un emploi de chef cuisinier à temps complet, dont l'emploi correspondra aux différents grades des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.
- Un emploi d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet, correspondant à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2019 :

- un emploi de chef cuisinier à temps complet, dont l'emploi correspondra au cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise ;
- un emploi d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet, correspondant à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 05 avril 2019
Date d'affichage :
Vendredi 05 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, ETCHEGOIN, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur EYHARTS et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 15^{ème} délibération :

PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE

Classification : 4-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2019 et publication ou notification du 12 avril 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels de direction.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services des communes de plus de 3 500 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la prime de responsabilité de l'emploi de directeur général des services.

DECIDE qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} mai 2019 et qu'elle sera applicable au fonctionnaire occupant les fonctions de directeur général des services.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 05 avril 2019

Date d'affichage :

Vendredi 05 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(s) présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, ETCHEGOIN, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, JEANNEAU, NOBLIA et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur EYHARTS et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Madame BOQUET.

Objet de la 16^{ème} délibération :

**ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2019 et publication ou notification du 12 avril 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE est un organisme associatif investi d'une mission de service public créé sous l'égide du Conseil Départemental en application de la loi du 3 janvier 1977 dite sur l'Architecture.

Les missions du CAUE 64 concernent plusieurs domaines de compétences : l'architecture, l'urbanisme, l'environnement, le paysage et le développement durable.

Ses missions sont diversifiées :

- Conseil gratuit auprès des particuliers,
- Aide à la décision des collectivités,
- Expertise sur les projets de territoires,
- Actions culturelles et de sensibilisation.

Dans un souci d'équité, le calcul du montant de l'adhésion au CAUE 64 pour l'année 2019 prend en considération le nombre d'habitants et le potentiel fiscal de chaque collectivité en 2018. L'addition des deux barèmes détermine le montant de la cotisation annuelle.

La Commune de Mouguerre étant une collectivité comprise entre 5001 et 10 000 habitants, le premier barème de cotisation s'élève à 160 €. Le potentiel fiscal des 4 taxes 2018 de la Commune de Mouguerre étant compris entre 5 000 001 et 10 000 000, le second barème de cotisation s'élève à 600 €.

La cotisation annuelle pour la Commune de Mouguerre s'élèverait à 760 €.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'adhésion au CAUE pour la commune de Mouguerre et à mandater le coût de la cotisation annuelle.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.